

COMMUNE DE TINTENI

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC**

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 15 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	16
Votants	24

Étaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARRILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, JEANNEAU Luc, QUENOUILLE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, BLANDIN Béatrice, PRESCHOUX Léon.

Étaient absents excusés : ANDRÉ Marie-Thérèse donne pouvoir à PARRILLON Marie-Laure / BAZIN Denis donne pouvoir à PRESCHOUX Léon / DEHEGER Vianney donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine / DUFEIL Christophe donne pouvoir à TOCZÉ Christian / FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à GARÇON Isabelle / LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à LEGRAND Rémi / MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à TOUZARD Blaise / MORIN-LOUVIGNY Isabelle donne pouvoir à BLANDIN Béatrice / BIMBOT Frédéric.

Étaient absents : DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile / GORON Maxime.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie GIOT, à qui il est adjoint un auxiliaire.

5. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les avenants - délibération n° 290520-7

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 290520-7 pour les avenants,
- Vu l'avis de la commission marchés,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision présentée dans le tableau ci-dessous :

► Avenant au marché de travaux de voirie 2024 passé avec l'entreprise Even

Vu le montant du marché initial de l'entreprise Even, attributaire du marché de travaux de voirie 2024, comprenant cinq secteurs et s'élevant au total à 98 306,90 euros HT soit 117 968,28 euros TTC,

Vu les travaux complémentaires demandés par la commune afin de sécuriser la circulation des piétons rue du Haut Champ et les accès des riverains rue Colas,

Vu les devis en plus-value présentés par l'entreprise Even s'élevant d'une part, à 11 532,50 euros HT pour les travaux de la rue du Haut Champ et d'autre part, à 1 708 euros HT pour les travaux de la rue Colas,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant au marché de travaux de voirie 2024.

M. le maire a validé l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie 2024 avec l'entreprise Even pour un montant de 13 240,50 euros HT.

Le marché final s'élève donc à 111 547,40 euros HT soit 133 856,88 euros TTC.

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GIOT

